



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 AVRIL 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 16 avril 2021 à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 12 avril 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du PV de la séance du 26 mars**
- **Chasse : location lot n° 2**
- **CCMD : transfert compétence Mobilité**
- **Forêt : acceptation des devis de travaux**
- **Contribution au SMIC 2021**
- **Contribution au SIVU Pompiers 2021**
- **Contribution au Pays d'art et d'histoire 2021**
- **Contribution au Syndicat scolaire de Dompain 2021**
- **Vote des taxes locales 2021**
- **Vote des budgets primitifs 2021 : commune et forêt**
- **Voirie : demande de subventions**
- **Voirie : engagement travaux Voie communale n° 5 La Moraigue**
- **Questions diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. COUVREUX Frédéric, M. BREGEOT Christophe.

Absents excusés : M. VILLIÈRE Claude.

Procurations : M. VILLIÈRE Claude a donné pouvoir à M. DELESTRÉ Patrick.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

- Le quorum est atteint -

Madame DIDELOT Ghislaine a été nommée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Délibération XDEMAT.

Accord pour l'ajout à **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention



❖ **Approbation du PV du 26 mars 2021 :**

M. BREGEOT C demande la lecture du procès-verbal et informe le Conseil Municipal qu'il a saisi le contrôle de légalité pour connaître les modalités d'approbation.

M. le Maire répond que des règles seront fixées prochainement en concertation avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal apporte quelques modifications au PV du 26 mars 2021 et Monsieur le Maire propose de ne pas en faire la lecture.

Monsieur le Maire propose qu'on passe aux remarques sans lecture.

Vote : **10 Voix POUR, 1 CONTRE (M. Bregeot), 0 Abstention**

Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance du projet et l'avoir lu.

Les remarques suivantes sont faites et le secrétaire de la séance précédente (M. Delestré) doit apporter les modifications suivantes au PV réalisé et le renvoyer :

- « habilitations guirlandes de Noël » : préciser qu'il s'agit des habilitations pour la nacelle
- « relocation de lots de chasses » : seul le Président M. Maurice a été reçu (enlever le nom de M. Dagneau, vice-président) + ajouter le nom de M. Cloquart qui accompagnait M. Naudin
- Page 6 : remplacer le mot « prescription » par « souscription »
- Page 8 : questions diverses : pour le SICOTRAL : préciser qu'il s'agit d'une réunion SICOTRAL et non de la Communauté de Commune
- Le PV modifié de février 21 réalisé par M. Bregeot n'a pas été communiqué : à diffuser
- Remarque de M. Bregeot : dans le CR, le résultat du vote pour le prix de location du lot n° 2 n'a pas été indiqué : à ajouter .



DÉLIB N° 14/2021 –FORÊT – LOCATION AMIABLE DU BAIL DE CHASSE – LOT N° 2 :

- Considérant que le bail de location de chasse – lot n° 2 – expire le 31 mars 2021 Monsieur le Maire présente le projet suivant,

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À **7 Voix POUR, 1 contre, 1 abstention, 1 voix pour Claude MAURICE,**

DÉCIDE que le renouvellement du bail de location de chasse du lot n° 2 se fera par location amiable,

FIXE à 3 années la durée du nouveau bail de location, soit à compter du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2024,

DÉCIDE de louer à l'amiable à l'Union des Chasseurs de Dommartin-aux-Bois, représentée par son Président, dont le siège social se situe à Dommartin-aux-Bois, les mêmes parcelles (parcelles 17 à 30) pour une superficie totale de 95 hectares, pour un prix annuel de 1 140 €,

PRÉCISE que le prix de location annuelle de ce lot sera payable d'avance,

DÉCIDE que l'agrainage est interdit pour toute la durée du bail, sauf autorisation de Monsieur le Maire, après avis du louvetier du secteur,

DIT QUE le nombre de fusils autorisés peut être maximum de 10,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette location.

M. Couvreur n'a pris pas part au vote car il est membre de l'association.



DÉLIB N° 15/2021 – CHASSE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°14/2018 EN DATE DU 2 MARS 2018 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les coûts de location des baux de fermage suivant l'indice de fermage, comme proposé par la Fédération des chasseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **10** Voix POUR, **0** ABSTENTION, **0** CONTRE,

REMPLECE ET ABROGE la délibération n° 14/2018 en date du 2 mars 2018

DÉCIDE de ne fixer aucune révision pour les loyers des baux de chasse des lots n°1, n° 2 et n° 3 jusqu'à la fin du bail.

A noter que M. COUVREUX F ne participe pas au vote car il fait partie de l'association de l'Union des Chasseurs de Dommartin-aux-Bois.



DÉLIB N° 16/2021 – INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE – COMPÉTENCE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de modification des statuts de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire à compter du 1^{er} juillet 2021 proposé le 23 mars par le Conseil de Communauté.

Il donne lecture du projet de modification des statuts avec intégration de la compétence organisation de la mobilité et de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté.

Il s'agit d'aider certaines personnes dans leur déplacement entre villages (courses en villes), pistes cyclables...

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **11**Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire à compter du 1^{er} juillet 2021 proposée par le Conseil de Communauté de la CCMD.

De plus, M. le Maire informe que la Communauté de Communes va mettre à disposition des mairies 2 vélos électriques pour quelques semaines, pour essai, en échange d'une caution de 900 euros. Les modalités seront communiquées aux habitants dès que connues.



DÉLIB N° 17/2021 – AVIS SUR RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat est prévue le 7 juin 2021 et qu'il est nécessaire de prendre une délibération quant à la répartition du capital social, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **11**Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,

- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité/du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.



◆ **Forêt : acceptation des devis de travaux :**

Avant de procéder au vote du budget primitif 2021 de la forêt, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du plan d'action établi par l'ONF.

Il propose de réaliser les travaux jugés prioritaires et les élus proposent de reporter la mise en peinture sur les parcelles 9/15/ 17/19 qui s'élève à 3 060.90 €, et d'en discuter avec l'Agent ONF lors d'une prochaine visite en forêt.

M. Bregeot demande s'il n'est pas possible à l'employé communal de procéder aux travaux de broyage : non car nous n'avons pas le matériel adapté.



DÉLIB N° 18/2021 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – SMIC 2021:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SMIC des Vosges a fixé, par délibération en date du 2 février 2021, à 250,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2021, soit un forfait de 60,00 € pour les communes comptant jusqu'à 20 habitants, le forfait augmente ensuite le montant de l'adhésion de 5,00 € par tranche de 10 habitants (395 habitants)

Il rappelle, également, que cette participation en 2020 était de 250,00 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **11**Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

DÉCIDE que cette participation d'un montant de **250,00 €** au SMIC des Vosges sera prise en charge sur le budget primitif 2021 à l'article 65548.



DÉLIB N° 19/2021 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – SIVU 2021:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU du secteur de Dompierre a fixé, par délibération en date du 24 mars 2021, à 3 950,00 € le montant de la participation syndicale de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2021, soit **10,00 € par habitant (395 habitants)**.

Il rappelle, également, que cette participation en 2020 était de 4 389,00 € (11,00 € par habitant pour 399 habitants).

A noter que la contribution par habitant a baissé de 1 € par rapport à 2020, soit 10 €/habitant en 2021.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **11**Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

DÉCIDE que cette participation d'un montant de **3 950,00 €** au SIVU du secteur de Dompaire est prise en charge au budget primitif 2021 à l'article 6553.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Comité Syndical du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a fixé, par délibération en date du 1 avril 2021, à 260,70 € le montant de la contribution de la commune de Dommartin-aux-Bois pour l'année 2021 soit 0,66 € par habitant (395 habitants). Il rappelle, également, que cette participation en 2020 était de 263,34 € (0,66 € par habitant pour 399 habitants).

Cette participation d'un montant de **260,70 €** au PETR est prise en charge au budget primitif 2021 à l'article 6281.



DÉLIB N° 20/2021 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOMPAIRE POUR 2021:

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompaire a fixé à 5 454,00 € le montant de la participation syndicale de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2020.

Il rappelle les participations demandées des années précédentes.

Année 2014	12 € / habitant pour 440 habitants	230 € / élèves pour 18 élèves	80 € / élèves transportés	10 860,00 €
Année 2015	12 € / habitant pour 431 habitants	230 € / élèves pour 17 élèves	80 € / élèves transportés	10 442,00 €
Année 2016	10 € / habitant pour 438 habitants	190 € / élèves pour 22 élèves	80 € / élèves transportés	10 320,00 €
Année 2017	10 € / habitant pour 425 habitants	190 € / élèves pour 21 élèves	90 € / élèves transportés	10 130,00 €
Année 2018	8 € / habitant pour 425 habitants	190 € / élèves pour 26 élèves	90 € / élèves transportés	10 680,00 €
Année 2019	6 € / habitant pour 397 habitants	170 € / élèves pour 24 élèves		6 462,00 €
Année 2020	6 € / habitant pour 399 habitants	170 € / élèves pour 18 élèves		5454,00 €
Année 2021	5 € / habitant pour 390 habitants	170 € / élèves pour 16 élèves		4670 - 30€ de régularisation Année -1 = 4640 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°48/2018 en date du 19 octobre 2018 relatif à la décision de rembourser les parents des collégiens le coût du titre du transport scolaire. Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

A noter que la contribution par habitant a baissé de 1 € par rapport à 2020, soit 5 €/habitant en 2021.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

À **11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention** ;

DÉCIDE que cette participation d'un montant de **4 640,00 €** sera fiscalisée pour l'année 2021 au même titre que les années précédentes.

A noter que le Syndicat scolaire prépare le transfert des équipements sportifs à la CCMD.



DÉLIB N° 21/2021- FINANCES LOCALES -FISCALITÉ - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux communaux des impôts directs qui ont été votés l'année précédente, à savoir :

- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38,76% qui correspond à la somme du taux de la taxe foncière 2020 et le taux départemental 2020
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention ;

DÉCIDE de maintenir les mêmes taux que l'année précédente pour les taxes locales pour l'année 2021.

FIXE, donc, les taux des taxes locales 2021 comme suit :

- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38.76 %
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %

A noter que le taux de la TFB de 38.76 % correspond à l'addition de la taxe départementale et de la taxe communale. Le taux seul de la taxe communale est de 13.11 % ($38.76 - 25.65 = 13.11$ %). Les taxes locales n'ont donc pas été augmentées.



DÉLIB N° 22/2021–FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : COMMUNE ET FORÊT

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;

VOTE, à **8** Voix POUR, **1** Voix CONTRE (*M. BREGEOT Christophe*), **2** Abstentions (*M. EURIAT F et M. DELESTRÉ Patrick*) comme suit le budget primitif communal 2021, qui s'équilibre de la manière suivante :

➤ Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **428 320,77 €**.
Les contestations concernent les lignes de dépenses de bornage pour rétablir le bien public et l'emprunt.

➤ Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **275 868,10€**.

Remarques :

- *vote contre de M. Bregeot à cause du prêt de 50 000 euros et des 6 000 euros de bornage*
- *abstention de MM. Delestré et Euriat à cause du prêt de 50 000 euros.*
- *Monsieur le Maire dit que le prêt ne sera réalisé que si besoin.*

VOTE, à **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention comme suit le budget forêt pour l'année 2021, qui s'équilibre de la manière suivante :

➤ Section de Fonctionnement : en dépenses **247 579,87 €** et en recettes de **335 133,49 €**.

➤ Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **23 677,20 €**.



DÉLIB N° 23/2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS pour la voirie:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux prévus et budgétisés pour l'année 2021 sur la commune de Dommartin-aux-Bois en matière de Voirie.

Il demande l'autorisation de procéder aux demandes de subventions :
VOTE, à **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention



◆ **Voirie : Engagement pour les travaux Voie Communale n° 5 La Moraigne :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention au département pour la réfection du chemin de la Moraigne délibérée à la séance du 30 juillet 2020.

En date du 11 février 2021, le département nous a fait parvenir, par courrier, l'arrêté attribuant une subvention de **4 860 €**, soit 18 % de la dépense HT subventionnable de 27 000 €.

Monsieur le Maire propose de s'engager à réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, approuve l'engagement pour réaliser les travaux de voirie.

VOTE à **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention

Les travaux de voirie seront engagés quand le curage des fossés sera terminé.

Les courriers aux propriétaires pour les prévenir que tous les busages qui empêchent l'écoulement de l'eau dans le fossé seront retirés, et leur fixe le délai du 30 avril pour procéder à l'entretien des accès de leurs champs ont été envoyés le 20 mars 2021.



◆ **Questions et informations diverses :**

- Fontaine de Dommartin : encore des problèmes d'arrivée d'eau, malgré la conduite relevée. Recherches de solutions en cours

- Accompagnement dans le Bus scolaire pour l'école de Girancourt : Mme Vanessa CLAUDON a été retenue pour un remplacement par la CCMD qui a la compétence des transports scolaires

- Sentiers du Club Vosgien : une réunion a eu lieu à Harol avec le Club Vosgien et la Communauté de Communes et les maires. M. le Maire montre les cartes des circuits pédestres sur Adoncourt et Dommartin. La table sera posée prochainement au Pont de Blumont. Une réflexion est en cours pour donner un nom aux différents sentiers.

- Banc au cimetière : à remettre (demande relayée par Mme Farinez)

- Fleurissement : Mme Charles informe du repiquage en plantes vivaces ce prochain jeudi par l'employé communal dans les différents massifs en pleine terre de la commune.

- Problème de vitesse Cote Gravot (demande relayée par Mme Didelot). Une interrogation sera faite aux riverains sur la possibilité de mettre cette route en sens unique, concernant aussi le manque de largeur pour se croiser.

- Fleurissement à Barbonfoing : il s'avère que le massif à fleurs communal est en partie situé sur la propriété privée de M. Mangin Nicolas (ancien étang). Une offre lui a été faite pour échanger cette parcelle avec 2 parcelles situées à Agémont appartenant à la commune derrière sa ferme qu'il exploite gratuitement depuis plusieurs années. Il réfléchit à sa réponse. M. Saunier fait remarquer qu'il est, lui aussi, propriétaire d'une part de cet étang.

- RPIC : compte rendu de la dernière réunion (par Mme Charles) : point le plus important : mise en place d'un « Portail des Familles » qui va leur permettre de réserver en ligne les repas (à J-8) et la garderie (à J-1).

- Cérémonie du 8 mai : en attente des instructions gouvernementales, aura certainement lieu en accès limité.

- Remarques de M. Bregeot : il regrette la tenue du conseil aux heures de couvre-feu (pas d'autres possibilités).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.